

Dix-huitième Conférence des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et aux protocoles y afférents (Convention de Nouméa)

5 september 2025
Apia Samoa

Introduction

1. La Convention de Nouméa, négociée dans le cadre du Programme régional pour les mers du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a été adoptée en 1986. La Convention et ses deux protocoles connexes – le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud par les opérations d'immersion et le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution dans la région du Pacifique Sud – sont entrés en vigueur le 22 août 1990.
2. Les 12 Parties à la Convention sont l'Australie, les îles Cook, les États fédérés de Micronésie, les Fidji, la France, la République des îles Marshall, Nauru, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, les îles Salomon et les États-Unis.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

3. Les Parties contractantes à la Convention de Nouméa se sont réunies pour leur dix-huitième réunion ordinaire le 5 septembre 2025.
4. La Nouvelle-Zélande, en tant que présidente de la dix-septième réunion des Parties, a déclaré la réunion ouverte. Le Secrétariat a ouvert la séance par une prière.
5. La Directrice générale adjointe du PROE a prononcé le discours d'ouverture soulignant le rôle vital de la Convention de Nouméa pour relever les défis environnementaux croissants. Elle a également souligné la pertinence continue de la Convention pour résoudre ces problèmes et l'importance d'approfondir la coopération régionale pour des impacts plus importants et des résultats durables. Le précieux soutien apporté par la Nouvelle-Zélande et d'autres partenaires à la promotion de la Convention de Nouméa a été reconnu. Il a été noté que l'un des principaux résultats de l'examen de la Convention de Nouméa comprenait un appel à l'élargissement du nombre de membres, reconnaissant ainsi l'intention de Tuvalu d'adhérer. Afin de renforcer encore l'impact de la Convention, une stratégie de communication et de financement sera mise en œuvre pour sensibiliser et garantir la durabilité à long terme.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation de la réunion

6. La Nouvelle-Zélande, en sa qualité de présidente de la dix-septième réunion des Parties, a informé les participants que, bien que le quorum n'ait pas été atteint, il a été convenu de poursuivre les travaux de la réunion conformément à l'approche utilisée lors de la 32^e réunion du PROE. Étaient présents à la réunion des représentants de l'Australie, des îles Cook, de la France, de la République des îles Marshall, de Nauru, de la Nouvelle-Zélande et des Samoa.

7. Conformément au Règlement intérieur de la Convention de Nouméa, une présidence et une vice-présidence ont été élues parmi les représentants par consensus.

Les Parties :

- 1) **Ont élu** Nauru à la présidence et la France à la vice-présidence.

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour provisoire

8. L'ordre du jour provisoire a été présenté et discuté par les Parties, avec des amendements proposés par le Secrétariat.

Les Parties :

- 1) **ont adopté** l'ordre du jour provisoire (joint en tant qu'ordre du jour 3.1) avec des modifications.

Point 4.1 de l'Ordre du jour : Rapport sur le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud par les opérations d'immersion (1990)

9. Le Secrétariat a présenté un aperçu des activités menées par le Secrétariat à l'appui du Protocole de la Convention de Nouméa relatif à la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud par les opérations d'immersion, 1990 (« Protocole Immersions »), de juillet 2023 à juin 2025.
10. La Nouvelle-Zélande a félicité le Secrétariat pour la mise en œuvre du Protocole Immersions au cours des deux dernières années, notamment pour l'assistance technique fournie aux pays, ainsi que pour la création du groupe de travail sur les marées noires aux îles Marshall et la réaction rapide à la marée noire dans l'atoll et le port de Majuro. Il a été noté que ces efforts reflètent la capacité régionale croissante à répondre à la pollution marine et aux menaces qui pèsent sur le milieu marin.
11. Le rôle joué par le Secrétariat dans le cadre des préparatifs de la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth aux Samoa et dans la réponse à l'incident impliquant le navire HMNZS Manawanui de la Marine royale néo-zélandaise a été salué. La Nouvelle-Zélande a remercié le gouvernement Samoan pour son leadership continu dans sa réponse.
12. La Nouvelle-Zélande a également exprimé sa gratitude envers la Garde côtière américaine et la Fédération internationale des propriétaires de pétroliers contre la pollution (ITOPF) pour leur soutien au gouvernement samoan et leur intervention lors du naufrage du Manawanui. Il a été noté que plusieurs agences et organisations ont collaboré et coopéré en apportant leur expertise en temps opportun afin de soutenir les efforts déployés pour minimiser l'impact sur l'environnement.

Les Parties :

- 1) **ont pris note** du rapport sur le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud par immersion pour la période de juillet 2023 à juin 2025.

Point 4.2 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre les urgences liées à la pollution dans la région du Pacifique

13. Le Secrétariat a présenté un aperçu des activités menées par le Secrétariat à l'appui du Protocole de la Convention de Nouméa relatif à la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud par les opérations d'immersion, 1990 (« Protocole Immersions »), de juillet 2023 à juin 2025.
14. L'Australie a salué et soutenu le rapport. Les efforts déployés par le Secrétariat pour relier ses travaux au processus d'évaluation de l'impact sur l'environnement, dans différents secteurs et avec l'Organisation maritime internationale (OMI), ont été salués.

Les Parties :

- 1) **ont pris note** du rapport sur le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud par immersion pour la période de juillet 2023 à juin 2025.

Point 4.3 de l'ordre du jour : Compte-rendu du Secrétariat sur les activités menées pendant la période biennale 2023-2025

15. Les rapports du Secrétariat ont été présentés conformément à l'article 12 (vi) du Règlement intérieur de la Convention de Nouméa, mettant en lumière les travaux et activités mis en œuvre et réalisés entre juillet 2023 et juin 2025 pour s'acquitter des obligations découlant de la Convention de Nouméa.

Les Parties :

- 1) **ont adopté** le rapport du Secrétariat sur les activités menées durant la période biennale allant de juillet 2023 à juin 2025.

Point 4.4 de l'ordre du jour : Programme des mers régionales du PNUE

16. Le Secrétariat a présenté un aperçu et une mise à jour de son engagement continu dans le Programme des mers régionales du PNUE, en soulignant les contributions et la participation aux principaux forums, y compris la vingt-quatrième réunion du Programme régional pour les mers, tenue à Nice, en France.
17. Le Secrétariat a fourni une mise à jour sur les activités mises en œuvre. Le soutien coordonné fourni par le Conseil des organisations régionales du Pacifique (CROP) pour la Troisième Conférence des Nations Unies sur les océans (UNOC) a été mentionné, notamment la collaboration du PROE avec le Bureau du Commissaire à l'océan Pacifique (OPOC), le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique (PIFS) et la Communauté du Pacifique. L'utilisation d'outils pour les évaluations environnementales a été mise en avant, grâce à des partenariats avec le secteur du tourisme, les membres, les organisations régionales et d'autres partenaires. L'utilisation des systèmes d'information géographique (SIG) en tant qu'outil d'aide à la décision a également été mentionnée.

18. L'Australie a demandé des précisions supplémentaires concernant les travaux liés aux espèces envahissantes. Le Secrétariat a répondu que des interventions sont proposées sous forme de conseils techniques, ainsi qu'une reconnaissance des impacts des espèces envahissantes, lesquels sont reflétés dans des rapports comme celui sur l'État de l'environnement. Il a été noté que les travaux sur les espèces envahissantes sont conformes à l'article 14 de la Convention de Nouméa.
19. La France a demandé des informations supplémentaires sur la mise en œuvre des protocoles de la Convention de Nouméa relatifs au déversement et à la pollution, en particulier en ce qui concerne la collaboration avec d'autres organisations et l'échange d'informations.
20. Le Secrétariat a répondu en mettant en avant le Plan d'intervention régionale en cas de pollution marine par les hydrocarbures (PACPLAN) comme mécanisme régional, y compris la collaboration avec la Marine nationale française pour renforcer les capacités régionales de lutte contre les marées noires. Le Secrétariat a également mentionné sa collaboration avec la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) sur les travaux menés dans le Pacifique Nord pour renforcer les Protocoles Immersions dans le cadre de la Convention de Londres, ainsi que les études de référence en cours visant à promouvoir la Convention de Londres et son protocole dans les pays membres. Il a également été noté que les travaux sur les espèces marines envahissantes ont été renforcés, avec des projets visant à reproduire les efforts déployés aux Fidji et à Tonga en matière de politiques et de plans d'action.

Les Parties :

- 1) **Ont pris note** des mises à jour et des activités entreprises par le Secrétariat dans les mers régionales qui soutiennent la mise en œuvre de la Convention de Nouméa.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapports nationaux sur la mise en œuvre des obligations en vertu de la Convention de Nouméa

21. Les rapports des pays sur la mise en œuvre nationale des obligations des Parties à la Convention de Nouméa sont devenus des points permanents à l'ordre du jour à l'occasion de la quatrième réunion des Parties contractantes à la Convention de Nouméa en 1998.
22. Les Parties ont eu l'occasion de faire rapport sur la mise en œuvre nationale de leurs obligations au titre de la Convention de Nouméa pour la période allant de juillet 2023 à juin 2025.
23. Des rapports ont été reçus de l'Australie, de la France et de la Nouvelle-Zélande. Des mises à jour orales ont été fournies par Nauru et les îles Marshall. Les îles Cook et les Samoa ont informé la réunion qu'elles soumettraient leurs rapports écrits à une date ultérieure.
24. La Nouvelle-Zélande a présenté un résumé de son rapport national. Il a été indiqué que l'environnement marin est soumis à des pressions liées aux activités terrestres et maritimes, aux changements climatiques et aux espèces non indigènes. Les principales mises à jour depuis le dernier rapport comprenaient :
 - a. Réforme législative : Mise à jour de la loi sur les déchets et de la loi sur la réduction des déchets afin de créer un cadre pour la responsabilité élargie des producteurs et des outils de conformité plus robustes.
 - b. Nouveaux mécanismes de financement : Mise en place du Fonds pour les sites contaminés et les décharges vulnérables afin de répondre aux risques de pollution, avec un investissement d'environ 14 millions de dollars néo-zélandais dans des projets visant à réduire les plastiques et les déchets mal gérés.

- c. Adaptation au changement climatique : Les travaux se poursuivent dans le cadre du plan national d'adaptation afin de répondre aux risques tels que l'érosion côtière et l'élévation du niveau de la mer.
 - d. Incidents liés à la pollution : Il a été signalé 107 déversements d'hydrocarbures, dont la plupart étaient mineurs. L'Autorité de protection de l'environnement a également enquêté sur 10 incidents impliquant des substances nocives.
 - e. Coopération régionale : La Nouvelle-Zélande continue de soutenir les initiatives PacPLAN et PacPOL du PROE, notamment par une assistance technique à Samoa à la suite d'un échouement.
 - f. Engagement international : Le pays a exprimé sa déception face au fait qu'un consensus n'a pas été atteint lors du dernier cycle de négociations sur un traité international relatif à la pollution plastique. La Nouvelle-Zélande reste engagée auprès de la Coalition pour une haute ambition visant à mettre fin à la pollution plastique, et a approuvé la Déclaration régionale du Pacifique sur les déchets marins et la pollution plastique.
25. L'Australie a présenté un résumé de son rapport pour la période 2023-2025. Elle a également indiqué qu'elle publierait l'an prochain son rapport national sur l'état de l'environnement. Les points clés comprenaient :
- a. L'engagement de l'Australie à protéger 30 % de son environnement marin au sein de zones hautement protégées d'ici 2030.
 - b. Dans le cadre de la Convention de Minamata, des normes relatives au mercure ont été ajoutées au registre des normes environnementales en matière de gestion des produits chimiques industriels en juin 2024.
 - c. En collaboration avec le PROE dans le cadre du Pacific Ocean Litter Project, l'Australie a participé à la surveillance des côtes, à l'éducation et à la sensibilisation afin d'éliminer progressivement les plastiques à usage unique.
 - d. À l'échelle internationale, l'Australie participe activement à la CDB et au traité BBNJ, qu'elle cherche à ratifier dès que possible.
 - e. L'Australie a fait part de sa déception qu'aucune résolution n'ait été adoptée lors des récentes négociations sur le plastique, mais a réaffirmé son engagement à lutter contre la pollution plastique terrestre et marine.
 - f. L'Australie a publié son cadre d'économie circulaire et a noté que la « triple crise planétaire » ne peut être abordée seule et que la collaboration serait essentielle pour résoudre ce problème.
26. La France a présenté une mise à jour, indiquant que la Convention de Nouméa offre une attente régulière en matière de rapports. Elle a souligné que la plupart des éléments du rapport pour la Nouvelle-Calédonie sont qualitatifs et incluent différents niveaux de rapport (commune, ville et État). Deux interventions spécifiques ont été signalées :
- a. La création d'un fonds destiné à financer des « mini-activités et actions ».
 - b. La mise en place de nouvelles réglementations et normes, notamment en matière de traitement des déchets et de contrôle des déchets marins provenant des navires. Ces contrôles sont effectués par les affaires maritimes, et des plans d'urgence sont en place.

27. Il a également été noté que Wallis-et-Futuna et la Polynésie française, qui représentent les deux tiers de la zone économique exclusive française dans le Pacifique, travaillent sur cette question via la Convention de Nouméa avec la Nouvelle-Calédonie.
28. Les Îles Cook ont indiqué que leur rapport national était en cours de préparation et serait soumis ultérieurement. Le rapport a mis en avant les activités récentes liées à la mise en œuvre de la Convention de Nouméa, notamment :
 - a. Une participation active au processus BBNJ avec le soutien du Secrétariat pour des activités de renforcement des capacités, en particulier sur les déchets transfrontaliers.
 - b. L'achèvement d'un programme de traitement des déchets anciens financé par le FEM, qui a permis l'exportation de 280 000 kg de déchets.
 - c. Des consultations communautaires continues pour la mise en œuvre des obligations au titre de la CDB.
 - d. Le renforcement des politiques et de la réglementation visant à interdire les plastiques à usage unique.
29. Nauru a présenté une mise à jour de ses activités, mentionnant un plan directeur sur la gestion des déchets solides élaboré dans le cadre d'un projet de développement de la BAD, avec des ressources provenant du projet GEF Islands. Il a également été fait mention de l'adoption d'un nouveau règlement sur les déchets dans le cadre de la Loi sur le changement climatique environnemental, reconnaissant les synergies entre la « triple crise planétaire » et l'approche « One Health ».
30. Les Îles Marshall ont présenté une mise à jour axée sur plusieurs initiatives et réglementations environnementales clés, notamment des mesures législatives, des plans stratégiques et des mécanismes d'application visant à protéger l'environnement marin et à gérer les déchets.
31. Il a été noté que les Îles Marshall ont mis en œuvre une législation ciblée pour réduire la pollution plastique et celle causée par la mousse de polystyrène, notamment avec la loi sur les gobelets et assiettes en polystyrène et la loi d'interdiction des produits plastiques. Elles ont également adopté la Loi de 2016 sur les dépôts de contenants, qui régit l'importation et la distribution de certains articles comme les bouteilles de boisson, et impose des amendes, y compris des sanctions allant jusqu'à 10 000 \$ et/ou des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois. Les récidivistes sont passibles d'amendes quotidiennes de 10 000 \$. De plus, la Loi sur les déchets plastiques et le Règlement de 2021 sur le recyclage des déchets et polluants restreignent les méthodes d'élimination et renforcent l'interdiction des plastiques à usage unique. Le cadre juridique des îles Marshall comprend également :
 - a. Le Règlement de 1992 sur la qualité des eaux marines, qui établit un système de permis et des normes pour les rejets ponctuels dans les eaux marines, et exige une approbation écrite pour tout projet de pollution nouveau ou accru.
 - b. Le Plan stratégique 2023-2027 de l'Agence de protection de l'environnement des îles Marshall, qui met l'accent sur la conservation intégrée du milieu marin et terrestre, notamment par l'expansion des aires marines protégées (AMP), la surveillance des récifs coralliens et l'amélioration des systèmes de gestion des déchets et d'assainissement.
 - c. En collaboration avec le Programme régional océanien de l'environnement (PROE) et les garde-côtes des États-Unis, un Plan national d'intervention en cas de marée noire a été élaboré. Ce plan établit un cadre national pour la gestion des déversements d'hydrocarbures et de substances chimiques, en définissant les responsabilités institutionnelles et les protocoles d'urgence afin de renforcer la surveillance et la réponse aux matières dangereuses.

- d. Les îles Marshall ont également adhéré à des traités internationaux tels que la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), en particulier les conventions sur les systèmes antislissement et les carburants de soute, ainsi que le Protocole de 1996 à la Convention de Londres sur les rejets en mer.
 - e. Les îles Marshall disposent d'un cadre défini pour l'application des règlements, comprenant la sensibilisation du public et l'application de sanctions civiles. Il n'existe actuellement aucune donnée publique sur l'application de ces règlements, mais des efforts sont en cours pour en recueillir auprès des agences gouvernementales concernées.
 - f. En ce qui concerne les déversements d'hydrocarbures et de produits chimiques, les incidents mineurs sont plus fréquents que les majeurs. Le cadre de réponse implique le ministère des Transports et des Communications, l'Autorité portuaire des îles Marshall et l'Agence de protection de l'environnement des îles Marshall. Ces deux dernières, avec l'Autorité des ressources marines des îles Marshall et les capitaines de navires, sont tenues de signaler immédiatement tout déversement accidentel de matières dangereuses — dans un délai de 24 heures — et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation. En outre, les substances radioactives sont considérées comme des matières dangereuses et nécessitent une approbation préalable de l'Agence de protection de l'environnement des îles Marshall pour leur entreposage ou leur élimination, afin d'éviter toute contamination marine.
32. Les Samoa ont informé la réunion que son rapport pour la période allant de juillet 2023 à juin 2025 sera soumis au Secrétariat à une date ultérieure et a également indiqué que le rapport inclura des activités de gestion des déchets liées à « l'écologisation de la réunion du CHOGM » et à la réponse à l'incident relatif aux déchets du HMNZS Manawanui.

Les Parties:

- 1) **Ont présenté** leurs rapports respectifs sur la mise en œuvre nationale de leurs obligations au titre de la Convention pour la période de rapport allant de juillet 2023 à juin 2025.

Point 6 de l'ordre du jour : États financiers

33. Le Secrétariat a présenté les rapports vérifiés pour le PROE ainsi que les rapports sur les revenus et les dépenses pour la Convention de Nouméa pour les exercices financiers 2023 et 2024.

Les Parties :

- 1) **Ont adopté** les rapports audités du Secrétariat ainsi que les rapports de revenus et de dépenses de la Convention de Nouméa pour les exercices financiers 2023 et 2024.

Point 7.1 de l'ordre du jour : Rapports des réunions ad hoc de la Convention de Nouméa

34. Les résultats des réunions ad hoc des Parties, tenues en septembre 2024 et virtuellement le 21 mai 2025, ont été présentés à la réunion.

35. L'Australie a donné un aperçu de la réunion de 2023, a remercié le Secrétariat et a reconnu l'utilité de la réunion intersessions, en particulier l'interaction avec les Membres.
36. La France a remercié le Secrétariat pour la richesse de la réunion, en particulier les travaux menés avec le Comité d'audit. Il a été souligné que la Convention de Nouméa revêt une grande importance pour la France et ses territoires français, compte tenu des efforts importants qu'elle déploie pour mettre en œuvre la Convention, notamment en partenariat avec la communauté internationale. La France a souligné l'importance de travailler ensemble en parallèle pour mettre en œuvre les activités de la Convention.

Les Parties :

- 1) **Ont pris notes** des rapports des réunions ad hoc.

Point 7.2 de l'ordre du jour : Plan de travail et budget de la Convention de Nouméa

37. La réunion a examiné le plan de travail et le budget de la Convention de Nouméa. Le Secrétariat a fourni des informations générales sur l'élaboration du plan de travail et du budget.
38. Les îles Cook ont exprimé leur gratitude au gouvernement de l'Australie pour le généreux soutien accordé au financement du plan de travail et du budget.
39. Le Secrétariat a également exprimé sa reconnaissance pour le financement accordé par le gouvernement de l'Australie pour appuyer les activités de la Convention de Nouméa. Il a été souligné que le financement initial de cette composante provenait de la phase 3 du projet ACP-MEA, qui se terminera en décembre 2025.
40. Le Secrétariat a indiqué son intention de poursuivre les principales activités identifiées, en particulier pour mieux faire connaître la Convention de Nouméa et veiller à ce qu'elle soit conforme aux accords multilatéraux sur l'environnement, afin de renforcer l'intégration régionale, étant donné la nature transversale des activités.
41. La Nouvelle-Zélande a exprimé son accord avec le plan de travail et le point 3.1 sur le budget. Elle a toutefois demandé que la formulation ne préjuge pas de la modification du texte de la Convention de Nouméa, car cela nécessite des amendements législatifs par le Parlement.
42. La France a remercié le gouvernement australien pour sa précieuse contribution au budget permettant le fonctionnement de la Convention de Nouméa, soulignant son importance pour l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.
43. La réunion a demandé au Secrétariat des éclaircissements sur l'approbation des points de l'ordre du jour en ce qui concerne le quorum de la réunion. Le Secrétariat a informé la réunion que pour que des décisions puissent être prises, les deux tiers des Parties contractantes devaient être présentes. Le Secrétariat a noté que sept Parties seulement étaient présentes et a recommandé que la proposition du Président sortant adopte une approche pragmatique et que les résultats de la réunion soient communiqués aux Parties à la Convention pour approbation.

44. Le gouvernement australien a indiqué qu'il était heureux d'apporter son soutien à la poursuite des travaux prévus dans le plan de travail et le budget. L'Australie est restée engagée dans ces travaux et souhaite continuer à collaborer avec les Parties afin de rechercher des financements futurs pour assurer la pérennité des activités décrites dans le plan de travail, le budget et le plan de communication.

Les Parties :

- 1) **Ont approuvé et entériné** le plan de travail et le budget de la Convention de Nouméa pour la mise en œuvre des recommandations de l'examen de la Convention.
- 2) **Ont reconnu** l'appui du gouvernement de l'Australie pour sa contribution au plan de travail et au budget 2025/2026.

Point 7.3 de l'ordre du jour : Améliorations proposées au plan PacPlan

45. La réunion a examiné en profondeur l'approche révisée de la mise en œuvre du Plan régional d'urgence contre la pollution marine dans les îles du Pacifique (PacPlan), dans le cadre du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre les urgences liées à la pollution dans la région du Pacifique Sud (le Protocole d'urgence).
46. Le Secrétariat a présenté une évaluation des similitudes et des différences entre la Convention de Carthagène, le Plan des Caraïbes et le PacPlan, ainsi qu'un programme de réforme proposé pour le PacPlan afin d'améliorer son efficacité. Cet examen des éléments clés des accords des Caraïbes suggère une liste de mécanismes appropriés et raisonnables qui peuvent être mis en œuvre par le PROE et les membres du PacPlan, en tenant compte des différences institutionnelles et régionales dans le cadre de la Convention de Nouméa. La réforme proposée se concentre sur les actions clés liées à la gouvernance et au mandat, ainsi que sur l'examen à long terme (voir WP 7.3 pour les actions clés proposées).
47. Le Secrétariat a en outre noté que les principaux défis mis en évidence dans la réforme proposée comprennent le financement durable, la gouvernance et l'alignement stratégique avec des éléments essentiels tels que l'expertise technique, l'engagement politique au niveau national, la collaboration régionale et le financement. Un processus formel est également nécessaire pour la planification future par le comité.
48. La Nouvelle-Zélande a salué et soutenu la réforme proposée du PacPlan, encourageant le document à refléter la participation de l'Organisation maritime internationale et la diversité des sources de financement.
49. La France a souligné que les quatre éléments clés sont essentiels à la réforme et a noté que ce nouvel exercice entraîne des coûts supplémentaires, tout en insistant sur l'importance de procéder de manière systématique.

Les Parties :

- 1) **Ont approuvé et entériné** les améliorations proposées concernant la gouvernance, la planification, la mise en œuvre et l'exécution des arrangements du PacPlan.
- 2) **Ont entériné** les dispositions du PacPlan mises en œuvre dans le cadre de l'outil du Protocole sur les situations d'urgence de la Convention de Nouméa, afin d'assurer une réponse régionale. Ces dispositions nécessitent les réformes suivantes en principe, les détails opérationnels et administratifs devant encore être définis :
 - i. Création d'un Comité directeur du PacPlan, composé des Parties au Protocole de Nouméa et des pays membres du PacPlan ;

- ii. Élaboration, par le PROE, d'un projet de mandat pour ce comité directeur, à faire approuver ensuite par le comité directeur en vue de son adoption à la COP19 ;
- iii. Les fonctions et responsabilités du Comité directeur incluront l'élaboration d'un Plan stratégique PacPlan pour mise en œuvre par les membres et le PROE.

Point 7.4 de l'ordre du jour : Importance stratégique et complémentarité de la Convention de Nouméa avec l'Accord relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Accord BBNJ) conclu au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

- 50. La réunion a porté sur l'importance stratégique et la complémentarité de la Convention de Nouméa par rapport à l'Accord BBNJ.
- 51. La réunion a encouragé les Parties (Fidji, République des îles Marshall, Samoa, îles Salomon) à soutenir la ratification nationale de l'Accord BBNJ, reconnaissant l'importance stratégique de la Convention de Nouméa et sa complémentarité.
- 52. La Nouvelle-Zélande a remercié le Secrétariat pour son travail à ce sujet et a présenté son point de vue sur l'examen approfondi des liens entre les deux accords. Elle a pris note des récentes ratifications dans la région et a confirmé qu'elle était en bonne voie pour ratifier l'Accord BBNJ en 2026.
- 53. L'Australie a reconnu les synergies entre les deux accords en ce qui concerne les zones de haute mer et a encouragé les pays éligibles à ratifier la Convention de Nouméa. Elle a confirmé qu'elle cherchait à ratifier l'Accord BBNJ dès que possible et qu'elle élaborerait une législation nationale pour permettre la mise en œuvre effective de l'Accord au niveau national. Il a été noté que l'Australie avait coprésidé le Comité préparatoire de l'Accord BBNJ et considérait cela comme un exploit et une étape importante pour la protection de nos océans.
- 54. Il a été souligné qu'il était nécessaire de poursuivre la collaboration avec les partenaires afin de parvenir à une compréhension commune du traité afin de soutenir sa ratification et sa mise en œuvre. La contribution du traité BBNJ aux travaux plus larges menés dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) en matière de conservation marine et de sécurité alimentaire dans notre région a également été reconnue.
- 55. La France a souligné la complémentarité entre la Convention de Nouméa et l'Accord BBNJ et a également souligné l'importance d'assurer la continuité des zones économiques exclusives de la région avec les poches de haute mer de la région. La France a encouragé les parties du Pacifique au BBNJ à ratifier la Convention de Nouméa afin de renforcer la complémentarité et les liens entre les deux accords.

Les Parties :

- 1) **ont examiné et pris note** des synergies et de l'importance stratégique de la Convention de Nouméa pour l'Accord BBNJ ;
- 2) **ont encouragé** les Parties et les partenaires à soutenir le Secrétariat dans le renforcement de la coordination régionale de l'Accord BBNJ et son intégration dans les cadres régionaux ;
- 3) **ont reconnu** l'engagement du Secrétariat auprès du Bureau du Commissaire de l'océan Pacifique (OPOC) et de OneCROP pour faciliter la ratification et la mise en œuvre nationales de l'Accord BBNJ ; et
- 4) **ont encouragé** les non-Parties à ratifier la Convention de Nouméa en tant qu'instrument régional visant à renforcer la coopération régionale dans la lutte contre les problèmes environnementaux qui transcendent les juridictions nationales.

Point 8 de l'ordre du jour : Examen et adoption du budget de base 2006-2007

56. Le Secrétariat a présenté le budget de base pour 2026-2027 dans le cadre de la Convention de Nouméa.
57. L'Australie a exprimé son soutien à la recommandation et a exhorté toutes les parties à soutenir les activités du PROE pour la Convention, conformément au soutien apporté par le passé dans le cadre du projet ACPMEA. L'Australie a souligné l'ANUE-7 comme une prochaine occasion pour les Parties de plaider en faveur d'un financement à long terme de la Convention, et a également souligné la nécessité de travailler collectivement pour identifier des options de financement durables qui permettraient au Secrétariat de continuer à fournir un soutien aux Parties.
58. L'état des contributions des Parties à la Convention a été présenté dans le document WP 2.

Les Parties :

- 1) **ont examiné et approuvé** le budget de base et les contributions pour l'exercice biennal 2026-2027 ;
- 2) **se sont engagées** à régler de toute urgence les contributions en souffrance.

Point 9 de l'ordre du jour : Divers

59. La France a informé la réunion que le rapport de la Nouvelle-Calédonie était terminé et avait été soumis au Secrétariat et a demandé qu'il soit téléchargé sur le site Web du PROE en tant que partie des documents de travail et des rapports soumis pour la dix-huitième réunion de la Convention de Nouméa.

Point 10 de l'ordre du jour : Date et lieu de la prochaine réunion

Les Parties :

- 1) **Ont approuvé** la tenue de la dix-neuvième réunion de la Convention de Nouméa en 2027, avant la trente-troisième réunion du PROE, comme date de la prochaine réunion et comme lieu de réunion les Samoa.

Point 11 de l'ordre du jour : Adoption du compte rendu de la réunion

Les Parties contractantes présentes à la réunion :

- 1) **ont adopté** le rapport final de la dix-huitième réunion de la Convention de Nouméa, qui sera distribué aux Parties absentes pour acceptation.

Point 12 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

60. La réunion s'est terminée à 14 h 50, heure du Samoa, par les remerciements du directeur général adjoint et une prière du Secrétariat.